

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Martin Labrosse

<https://www.cadre21.org/membres/900cc4700d56e49dc4139243>

Date d'obtention : 2023-11-03 14:20:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous sommes là pour protéger l'intégrité des victimes tout en ne nuisant pas aux enquêtes et poursuites. Que ce soit une victime ou un témoin, il y a une démarche à suivre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Le fait de mieux comprendre le processus, la formation me permettra de mieux guider une situation avec cadre afin de pas nuire au processus judiciaire possible tout en protégeant la victime et du même coup, moi aussi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ce qu'il ne me montre pas les photos. Qu'il soit en confiance avec moi tout en respectant le cadre du guide.